

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal du Conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 5

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre février à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN.

Membres absents excusés : Mme Nathalie ANTONI, M. Sébastien FUCHS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL.

Membres absents non excusés : M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2025
- Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet – besoin saisonnier
- Points d'informations - divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

n°1.- Délibération 2026/01 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

n°2.- Délibération 2026/02 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2025

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2025.

n°3.- Délibération 2026/03 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Le Maire fait savoir à l'assemblée municipale que le Compte Financier Unique, établi conjointement entre l'ordonnateur et le comptable, se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace de manière sincère et fidèle l'exécution budgétaire de l'exercice.

Après cet exposé, le Maire quitte la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Laure PFEIL, première adjointe, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
Fonctionnement	674 478,05 €	1 633 706,70 €	Excédent 959 228,65 €
Investissement	292 187,24 €	313 990,70 €	Excédent 21 803,46 €

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER, reprend la présidence de la séance.

n°4.- Délibération 2026/04 (Fonction publique – personnel contractuel)

objet : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet – besoin saisonnier

Le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison d'un surcroît de travail à certaines périodes de l'année, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps non complet.

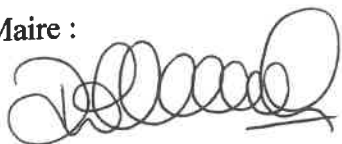
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, chargé notamment de l'entretien des espaces publics, verts et fleuris, ainsi que des petits travaux de bâtiment ;
- ↳ précise qu'il s'agit d'un emploi de non titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} ;
- ↳ fixe la rémunération en référence à l'échelon 7 du grade d'adjoint technique, (actuellement indice brut 381, indice majoré 372) ;
- ↳ inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;
- ↳ charge le Maire de recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et l'autorise à conclure le ou les contrats d'engagement correspondants à durée déterminée, ainsi que le ou les renouvellements éventuels, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs sur la base de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Après diverses informations communiquées par la municipalité, la séance est clôturée à 21h.

Suivent les signatures du

Maire :



DOLLINGER Isabelle

Secrétaire de séance :



BONATI-VELTEN Richarde

PV approuvé par délibération n° 2026/08 du 20 mars 2026
mis en ligne le 20 mars 2026